

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance qui se tiendra au collège Saint-Sacrement situé au 901, rue Saint-Louis à Terrebonne, le **lundi 5 juillet 2021 à 19 h**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation 2021-00234 : Dans un projet concernant la profondeur de la surlargeur de manœuvre, la dérogation mineure a pour but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

Avenue de la Croisée
Lots 6 284 999, 6 284 997 et
6 284 998

a) la réduction de la surlargeur de manœuvre à 0,40 mètre, alors que l'article 278 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,20 mètre.

Conformément au décret numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal en transmettant **avant le 5 juillet 2021, 19 h**, ses commentaires via le formulaire en ligne disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet **VIE DÉMOCRATIQUE – Assemblées du conseil municipal**.

Donné à Terrebonne, le 18 juin 2021.

LE GREFFIER,



Date :
2021.06.18
10:48:23 -04'00'

Me Jean-François Milot, avocat
